

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date du Conseil Municipal
14 mars 2022
Date de convocation
8 mars 2021

Nombre de Conseillers
En exercice : 26
Présents : 20
Votants : 25

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Madame Catherine LUNGART – Maire.

Présents : Mme C. LUNGART, M. P. HASPOT, Mme L. FOUCHER, M. L. BELBEOCH, Mme D. BOURMAUD, M. R. MORIN, Mme P. LE PAPE, M. F. GAREL, Mme M. EVRAIN, M. L. LECOQ, Mme A. BLANCHARD, M. C. GUENO, Mme A. HALLIEZ, Mme L. ANAKIEVA, Mme V. TARTOUE, Mme L. DOUAUD, M. M. BERASALUZE, M. V. LE CLAIRE, M. G. DERVAL, M. M. COËNT

Pouvoirs ont été donnés :

Mme C. MATHIEU	à	M. P. HASPOT
M. P. GUENO	à	Mme C. LUNGART
M. C. PRESCHEZ	à	Mme M. EVRAIN
M. C. BOURSE	à	M. L. BELBEOCH
Mme L. HEGWEIN	à	M. M. COËNT

Absente excusée :

Mme S. GOSLIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Dorothee BOURMAUD est désignée secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité. Madame Lise-Armelle BERGONZI, Directrice Générale des Services, a été nommée auxiliaire à ladite secrétaire pour cette séance.

16.03.2022

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE « MILLE PATTES »

En janvier 2015, afin de permettre aux familles andréanaises de bénéficier d'un mode d'accueil collectif pour les enfants de 0 à 3 ans, la structure d'accueil petite enfance « Mille Pattes » a ouvert ses portes, suivant l'avis favorable des services de la Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) du Conseil Départemental.

Ce bâtiment, bien que conçu initialement pour l'accueil simultané de 30 enfants accueille depuis son ouverture 24 enfants, effectif qui était une réponse aux besoins définis en 2014.

Au fil des années, le nombre de demandes d'accueils au sein de cette structure s'est accru et la dernière commission d'attribution des places, réunie en mai 2021 a prononcé 40 refus.

Les services de la P.M.I, consultés pour augmenter cette capacité d'accueil en la plafonnant à 30 enfants, ont émis un pré-avis favorable par courriel en date du 23 février 2022.

Aussi, il est proposé qu'à partir du 17 août 2022, la crèche Mille Pattes accueille simultanément 30 enfants dont 25 en accueil régulier et 5 en accueil occasionnel.

La modification du Règlement Intérieur porte également sur la mise en application du décret 2021-1131 du 30 août 2021 qui fixe les conditions de fonctionnement des Etablissements d'Accueils des Jeunes Enfants (E.A.J.E).

Au vu :

- De la situation démographique de la commune qui se stabilise avec un nombre de 210 enfants âgés de 0 à 3 ans,
- Du nombre de demandes d'accueil collectif qui augmente depuis 2015,
- De la possibilité d'accueillir 30 enfants sans extension du bâtiment,
- Du pré-avis favorable des services de la P.M.I du Conseil Départemental par courriel en date du 23 février 2022 ;

➤ Vu l'avis de la commission Enfance Jeunesse du 1^{er} mars 2022 ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'approuver** la modification du règlement intérieur de la crèche Mille Pattes ci-joint.

**Pour extrait conforme
Le Maire, Catherine Lungart**



Certifié EXÉCUTOIRE compte tenu de :

- La publication le : **17 MARS 2022**
- La transmission en Sous-Préfecture le : **17 MARS 2022**

Fait à Saint-André des Eaux, le : **17 MARS 2022**
La Directrice Générale des Services, par délégation

mille pattes



ESPACE « MILLE PATTES »

CRECHE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR